

Baccalauréat universitaire en Médecine, 3^e année (BMed3) 2022 – 2023

Directive concernant le déroulement des modules et des examens

Généralités

La 3^e année du Baccalauréat universitaire en Médecine comporte 9 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

Pour commencer la 3^e année du Baccalauréat universitaire, l'étudiant·e doit avoir accompli le stage pratique de soins aux patient·e·s. Le formulaire, qui doit être signé par le/la responsable du stage et envoyé à l'Unité des compétences cliniques (UCC), est disponible sur le site internet de l'École de médecine.

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des deux sessions de l'année académique (janvier-février et avril-mai) sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

Les étudiant·e·s en échec simple sont de même automatiquement inscrit·e·s aux examens de la session correspondante de l'année suivante pour tous les modules pour lesquels ils/elles n'ont pas obtenu de crédits ECTS.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e-s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 19 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine : Droit de recours), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (art. 16 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine : Examens de troisième année) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 3^e année du Baccalauréat est réussie. L'étudiant·e reçoit un Baccalauréat universitaire en Médecine et est promu·e en 1^{re} année de Maîtrise universitaire en Médecine (sous réserve de s'être préalablement inscrit·e [délai au 30 avril] en niveau Maîtrise auprès du Service des immatriculations et inscriptions).
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant, si un·e candidat·e échoue à un seul examen de module pour **5 points-QCM** au maximum, il/elle peut les compenser avec les résultats obtenus aux autres examens et ainsi obtenir les crédits ECTS manquants. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 3^e année du Baccalauréat est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative l'année suivante ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de Baccalauréat universitaire en Médecine, sous réserve de l'art.78 al.3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL).

Les règles particulières suivantes sont appliquées pour le passage en 1^{re} année de Maîtrise universitaire en Médecine :

- **45-59 crédits ECTS acquis** : l'étudiant·e peut choisir de continuer à titre conditionnel ses études en 1^{re} année de Maîtrise. Il/elle devra alors se présenter à la fois aux examens de la 3^e année du Baccalauréat à rattraper et aux examens de la 1^{re} année de Maîtrise. La promotion conditionnelle est proposée par courrier électronique, après la seconde session d'examens, à chaque étudiant·e qui en remplit les conditions. Elle ne prend effet que sur demande de l'étudiant·e. À noter qu'en cas de

promotion conditionnelle, l'étudiant·e doit, au cours de sa 1^{re} année de Maîtrise à titre conditionnel, procéder, dans les délais impartis, à une nouvelle inscription en niveau Master, car il/elle reste sur le plan formel pour le Service des immatriculations et inscriptions assimilé·e à un·e étudiant·e de niveau Bachelor, quand bien même il/elle suit les enseignements de niveau Master.

- **Moins de 45 crédits ECTS acquis avec 2 modules échoués au maximum, dont un au moins pour un maximum de 5 points-QCM au-dessous du seuil de réussite** : une promotion conditionnelle est possible aux conditions ci-dessus, si l'étudiant·e peut compenser les points-QCM manquants à ce module par des points-QCM au-dessus du seuil de réussite sur l'ensemble des autres modules. Cette compensation ne se fait qu'après la validation du module à rattraper. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.

Descriptif de l'année

Module B3.1 « Cœur-Poumons »

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions de raisonnement clinique).
Nombre de crédits : 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.2 « Douleurs abdominales »

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions de raisonnement clinique).
Nombre de crédits : 7 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.3 « Inflammation »

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions de raisonnement clinique).
Nombres de crédits : 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.4 « Fonctions supérieures du système nerveux »

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions de raisonnement clinique).
Nombre de crédits : 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Avril-mai 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.5 « Croissance et développement »

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions de raisonnement clinique).
Nombre de crédits : 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.

- Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Avril-mai 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.6 « MSC Médecine et santé communautaires — Immersion communautaire »

- Type d'évaluation : Présentations écrite et orale du travail de terrain effectué en groupes pendant le module.
Nombre de crédits : 7 crédits ECTS octroyés si les présentations sont jugées suffisantes.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Date de l'évaluation : En fin de module.
Remédiation : Les groupes n'ayant pas satisfait aux exigences malgré un travail complémentaire doivent refaire le module l'année suivante.

Module B3.7 « MSC Médecine et santé communautaires — Épidémiologie, prévention et médecine communautaire »

- Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et Questions à réponses ouvertes courtes).
Nombre de crédits : 5 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.8 « Compétences cliniques »

- Type d'examen : 1 examen clinique objectif structuré (ECOS).
Nombre de crédits : 6 crédits ECTS octroyés après avoir :
 - validé la participation aux activités du module B3.8 (feuilles de présence signées),
 - validé les activités PULS (Portfolio de l'Université de Lausanne pour les Skills) impliquant la rédaction de 2 rapports de synthèse et la participation aux 2 séances de mentorat,
 - obtenu la note 4 au moins à l'examen ECOS du module B3.8.
Objectifs examinés : Les objectifs d'apprentissage des activités de compétences cliniques, tels que définis dans le cahier de module.
Examen principal : Juin 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 3^e année du Baccalauréat.

Module B3.9 « Cours à option »

- Type d'évaluation : Évaluation sur la base de la participation active (attestée par les feuilles de présence munies des signatures) et des éventuelles autres validations exigées dans le cadre de chaque cours, comme annoncé en début de programme par le/la responsable du cours. Pour les cours pris en dehors du programme de l'École de médecine, se référer aux modalités d'évaluation spécifiques de chaque cours.
Nombre de crédits : 3 crédits ECTS octroyés en cas de participation attestée à toutes les séances du cours à option choisi/attribué au semestre d'automne ou de printemps et sur la base des éventuelles autres validations exigées dans le cadre de chaque cours (pour les cours pris en dehors du programme de l'École de médecine d'autres conditions d'évaluation peuvent prévaloir pour l'obtention des crédits ECTS).